

**RAPPORT DE LA COMMISSION
ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES**

Lieu : Salle du Conseil municipal – Mairie
Date et heure : Lundi 26 mai 2025 à 20h00

1. Projet de délibération D172-2025 relatif au crédit d'engagement de 86'000 F pour l'étude de l'aménagement d'une rue cyclable sur le chemin du Clos, dans son tronçon entre le chemin des Fraisiers et le chemin de la Mère-Voie, en raison du prolongement de la ligne de tram entre les Palettes et la zone industrielle de Plan-les-Ouates.

Lors de la construction du tram, des pistes cyclables ont été supprimées sur l'avenue du Curé-Baud, la route de Base entre le chemin des Fraisiers et le chemin de la Mère-Voie, car l'espace n'était pas suffisant. Ces suppressions ont rendu ces tronçons dangereux pour les cyclistes qui les empruntent malgré tout.

Un itinéraire de substitution passant par les chemins du Clos et des Semailles a été mise en place. Mais celui-ci est peu connu et n'est pas confortable pour les vélos.

Le crédit d'étude proposé doit permettre un aménagement d'une véritable rue cyclable pour que ce tronçon, inscrit comme pénétrante cyclable d'intérêt cantonal vu la fréquentation estimée, soit attrayante.

La notion de rue cyclable a été introduite le 1^{er} janvier 2022, par une modification d'une ordonnance fédérale. « *Dans une rue cyclable, les vélos n'y sont pas prioritaires comme aux Pays-Bas, mais la rue est tout de même aménagée en vue d'optimiser la circulation des cyclistes. Concrètement, ces zones 30 se démarquent par l'abandon des priorités de droite aux carrefours traversés par la rue cyclable. La rue est donc prioritaire par rapport aux axes qui la croisent, ce qui permet aux cyclistes de progresser plus facilement¹ ».*

Le crédit est préavisé favorablement à l'unanimité.

2. Projet de délibération D 175-2025 relatif au crédit d'engagement de 400'000 F pour la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite des arrêts de transports publics situés sur domanialité commune à Plan-les-Ouates

¹ <https://www.mobilservice.ch/fr/actualite/dossiers-dactualite/les-rues-cyclables-3022.html>

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant des personnes handicapées (Lhand) impartissait un délai au 1^{er} janvier 2024 pour que les transports publics soient accessibles aux personnes à mobilité réduite et leur permettent une utilisation autonome et spontanée. A défaut, des sanctions seraient prises.

En 2024, les services de la commune de Plan-les-Ouates a identifié 7 arrêts de bus non conformes, sur le domaine communal.

Le crédit d'engagement prévoit d'effectuer les travaux nécessaires à 6 arrêts, le 7^{ème}, arrêt de bus Pré-Jardinier, sur la ligne 46, peut bénéficier d'une exemption prévue par la loi étant donnée la très faible fréquentation et que les aménagements nécessaires empiétaient sur la zone agricole.

Il a été précisé que les arrêts de bus se trouvant sur des artères cantonales, exemple : la Route de Saint-Julien, ne sont pas concernés par ce crédit. C'est à l'administration cantonale de prendre en charge la mise en conformité.

Le crédit est préavisé favorablement à l'unanimité.

Le Rapporteur : Denis Thorimbert
28 mai 2025